

Pôle Solidarités humaines

A.D. n° 2024 - 502

ARRÊTÉ portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) et du g) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D.312-204,

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du a) et du g) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D,312-204 du même code,

CONSIDERANT le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la programmation pour les années 2024 à 2028,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.


ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du conseil départemental et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le 26 MARS 2024

Montauban, le 26 MARS 2024

Le Président

Annexe I

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le président du conseil départemental
Secteur Handicap

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2e semestre	ARSEAA Pôle Bordeneuve	310782446	FDV – Pousinies St ETIENNE de T.	820006393
	2e semestre		310782446	FH – Pousinies St ETIENNE de T.	820005619
	2e semestre		310782446	SAVS – Pousinies St ETIENNE de T.	820003358
	2e semestre		310788609	FH Rives de Garonne	820006716
	2e semestre		750721334	FH Le Pech Blanc	820004620
2025	2e semestre	Centre Bellissen	820001006	FDV/CAJ Centre Bellissen	820004737
	2e semestre	AGERIS	820007763	SAVS Ageris	820007771
2026	1er semestre	SOL HANDI	820003168	FDV Sol'Handi	820003168
	2e semestre	APIM	820007870	FDV Le Barradis	820000123
	2e semestre	OPTEO	120784632	FH de Cos	820003887
	2e semestre		120784632	FDV La Clare	820006914
	2e semestre		120784632	SAVS La Clare	820008159
2e semestre	ADIAD SAS	820008332	SAVS Adiad	820008340	
2027	2e semestre	ARSEAA Pôle Valence d' Agen	310782446	SAVS Henri Cros	820006278
			310782446	FDV Les Cèdres	820004711
			310782446	FH La Glacerie	820004612
			310782446	MAPHV "Las canneles"	820001584
2028	1er semestre	Croix Rouge Française	750721334	SAVS	820008316
	2e semestre	ARSEAA Pôle Bordeneuve	310782446	MAPHV	820001592

Annexe 2

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le président du conseil départemental
Secteur Personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er semestre	Association sociale rurale	820001063	Résidence autonomie L'Esclarida	820005569
	1er semestre	ASPAM	820001139	Résidence autonomie Pays de Serres	820006559
	2e semestre	Accueil du Fort	820000826	EHPA Accueil du Fort	820005163
2026	2e semestre	CH Hôpital Turenne	820000206	Résidence autonomie NEGREPELISSE	820009660
	2e semestre	CIAS Valence	820004539	Résidence autonomie Bailivernes	820005338
2027	2e semestre	AGMM	820008506	Résidence autonomie La Maison du Parc	820008514